

## Indicateurs économiques à fin janv. 2025

**Effectifs** : 13.135 salariés (-155 salariés) dont : 101 embauches / 256 sorties dont : 168 démissions / 5 Licenciements / 44 ruptures conv./ 13 fins de période d'essai / 7 fins de CDD / 11 Départs à la Retraite / 6 Mutations / 2 Décès.

**Intercontrat** : Hausse de 2,9% à 3,5% (+0,6%) soit 350 ETP

**Sous-traitance** : Hausse de 8,2% à 9,2% (+1,0%)

**Télétravail Régulier** : Hausse de 89,44% à 89,63% (+0,23%)  
1351 salariés ne font pas de télétravail régulier.

**Démissions** : 70 en janv. 2025 vs 40 en déc. 2024

vs n-1 93 en janv. 2024 vs 50 en déc. 2023 /  
janv.-déc. 2024 : 986 démissions (-24,21%)

vs n-1 janv.-déc. 2023 : 1301 démissions.

**Nota** : 2 éléments différents fournis aux élus donnent pour l'un 168 et pour l'autre 70 démissions en janvier 2025. La Direction doit vérifier ses chiffres et tableaux....

## Election des Représentants de Proximité SSG

Toute l'équipe **S3i** tient à féliciter les nouveaux Représentants de Proximité dont notamment :

- **Amaly PARANAVITHANA**, RP **S3i** désignée sur le site de Montreuil,
- **Adel REDISSI**, RP désigné sur le site de LIMONEST-DIJON grâce à l'UNSA que nous remercions.

*Salariés de ces sites, pour tout sujet, **S3i** vous recommande de les contacter !*

## Quelques points abordés au CSE de février (hors poursuite prévue le 18/03) :

### Présentation de la stratégie 2025 Conseil et Intégration par Hervé Forestier :

Les élus **S3i** ont demandé à la direction : quelles actions seront mises en œuvre pour arriver à une baisse de la pyramide des âges des salariés de 39 ans à 37,4 ans fin 2025 puis à 35 ans ?

**M. Forestier** a annoncé un renforcement des embauches de N1 avec 2000 recrutements prévus dont 70% de junior. Une spécificité a été confirmée pour le conseil avec 150 recrutements N3+ faisant suite à une baisse de 113 salariés des effectifs N1 sur le conseil en 2024 (-22,20%).

Les élus **S3i** sont intervenus sur la promesse de diviser par 2 les jours non facturés de 77000 jours à 35000 jours en 2025, en demandant les moyens d'action pour y parvenir ?

**M. Forestier** a annoncé une professionnalisation des chefs de projet avec des formations dédiées, une communauté des DIA qui va aider les chefs de projets à maîtriser nos engagements, le déploiement depuis 2024 d'un certains nombres d'outils autour de l'IA permettant d'améliorer la productivité et enfin le développement de l'off-shore.

Suite aux retours négatifs du CRH de janvier, les élus **S3i** ont fait la remarque à **M. Forestier** que la Direction se glorifie partout des **2500 certifications** obtenues en 2024 par ses salariés sur les **Next Gen**, alors que c'est un engagement des salariés d'accompagnement de l'entreprise dans ces évolutions technologiques, qui constitue donc une volonté de leur part qui nécessiterait aussi sa prise en compte lors des CRH, en augmentant ces salariés !

**S3i** a donné rendez-vous à la Direction fin mars lorsque le retour officiel et chiffrés du CRH seront communiqués aux élus du CSE. **S3i** regrette qu'il y ait décorrélation entre :

- ce que l'entreprise exige et obtient des salariés
- et le peu de reconnaissance qu'elle y accorde !

**M. Forestier** a répondu qu'il n'y a pas eu de consigne particulière donnée pour mettre en avant en CRH une augmentation par rapport à une certification obtenue.

### - **Maintien des jours de congés payés pendant les arrêts maladie (N<sup>elle</sup> législation 04/2024)**

La recette de la solution technique est en cours et devrait être mise en œuvre en mai 2025. Ne seront traités que les événements **depuis 06/2023** ayant donné lieu à plus de 90 jours d'arrêt maladie sur 12 mois glissants. **S3i** a demandé à avoir la communication qui sera préparée et pouvoir y faire ses propositions de modification avant envoi aux salariés. Nous espérons que la Direction y donnera suite.

### - **Refonte du système Paie pour la production des éléments de sortie de l'entreprise :**

Après des années de demande de **S3i**, enfin le SI paie a été refondu pour que les éléments de sortie soient fournis au salarié **sous 8 jours ouvrés max.** (Bulletin, solde de tout compte, certificat de travail, attestation France travail). Nous jugerons à l'usage et **S3i** félicitera la DRH une fois ceci confirmé !